



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49246

### Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations exprimées par les masseurs-kinesithérapeutes exerçant sous statut libéral au regard de certaines orientations engagées dans le cadre de la réforme de la protection sociale. S'il soutient sans réserve l'esprit général de la nécessaire réforme de notre système de protection sociale trop longtemps retardée, il souhaite également rappeler les attentes de cette profession, notamment sur les conditions de mise en place de la carte nationale des soins kinesitherapies avec numerus clausus et la publication des références medico-kinesitherapies opposables. La modification de l'article 5 de la nomenclature soulève ainsi de nombreuses interrogations. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le texte de l'arrêté visant à cette modification est actuellement envisagé et les délais éventuellement prévus pour sa parution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charroppin Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49246

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : generalites

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1166

**Erratum de la question publiée le :** 24 mars 1997, page 1567